

13 VENTS ENERGIES
Société par Actions Simplifiée au capital de 275 000 euros
Siège social : 5 Le Cou Chapon – 85590 TREIZE-VENTS
RCS LA ROCHE-SUR-YON N°392 604 211

**PROCÈS VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 22 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-deux-mai,
À dix-huit heures,

Les associés sont présents, à savoir :

- **Monsieur Frédéric DUBIN, Président**
Propriétaire de 500 actions.

- **Monsieur Guy TRICOT**
Propriétaire de 250 actions.

- **Monsieur Jean-François TRICOT, Directeur Général**
Propriétaire de 500 actions.

- **Monsieur Sylvain ROUSSEAU, Directeur Général**
Propriétaire de 500 actions.

- **Monsieur Thomas SIMONNEAU, Directeur Général**
Propriétaire de 500 actions.

- **Monsieur Paul TRICOT, Directeur Général**
Propriétaire de 500 actions.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.
La séance est présidée par M. Frédéric DUBIN, en sa qualité de Président.

Assiste également à l'Assemblée Générale :

- Monsieur Rémi POUPIN

En qualité de futur associé de la Société.

L'Assemblée s'est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social
- Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital
- Nomination de M. Rémi POUPIN en qualité de Directeur Général
- Mise à jour des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

1^{ère} RÉSOLUTION : AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter ledit capital d'une somme de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000 €) par apports en numéraire, pour le porter de 275 000 euros à 325 000 euros par création de 500 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale chacune, à compter de ce jour. Il n'y aura pas lieu de comptabiliser une prime d'émission.

L'apport est réalisé de la manière suivante :

- Monsieur Rémi POUPIN apporte la somme de CINQUANTE MILLE euros, Ci 500 actions

Les actions nouvelles devront être libérées intégralement à la souscription.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux actions anciennes dès leur création, porteront jouissance à compter de la réalisation de l'apport.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} RÉSOLUTION : CONSTATATION DE LA REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

M. Rémi POUPIN a souscrit et libéré intégralement le montant de sa souscription par apport en numéraire versé sur le compte de la société détenu par la banque Crédit Agricole Atlantique Vendée à savoir :

- Versement par M. Rémi POUPIN de 50 000 € en date du 20 mai 2025 au titre de la valeur nominale des 500 actions souscrites.

Il résulte des constatations ci-dessus que l'augmentation de capital se trouve intégralement souscrite, que les actions nouvelles sont entièrement libérées et attribuées à M. Rémi POUPIN en échange de son apport, que les fonds correspondants ont été déposés dans les conditions légales et que ladite augmentation de capital se trouve définitivement et régulièrement réalisée avec effet à compter de ce jour.

Il est précisé que les actions porteront jouissance à l'associé à compter de la date de réalisation de son apport.

M. Rémi POUPIN déclare avoir eu une parfaite et entière connaissance des dispositions statutaires de la société « 13 VENTS ENERGIES », de la situation comptable et financière de la Société à ce jour et du fonctionnement de la Société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} RÉSOLUTION : NOMINATION DE M. REMI POUPIN EN QUALITE DE DIRECTEUR GENERAL

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Directeur Général de la société à compter rétroactivement du 1^{er} mai 2025, minuit et pour une durée indéterminée :

- **M. Rémi, Benoit, Didier POUPIN**
Né le 8 janvier 2002, à CHOLET (49)
Demeurant 60 La Roche Puy Rôti – La Chapelle-Largeau – 79700 MAULEON

Monsieur Rémi POUPIN accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées, déclare n'être frappé d'aucune des interdictions ou déchéances édictées par la loi sur l'assainissement des professions commerciales.

Le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

L'Assemblée Générale décide que le Directeur Général percevra une rémunération brute mensuelle de 650,00 €, à compter du 1^{er} mai 2025 et ce jusqu'à décision contraire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

4^{ème} RÉSOLUTION : MISE A JOUR DES STATUTS

Conformément aux résolutions adoptées ci-dessus, l'Assemblée Générale décide de mettre à jour les articles 6 – Apports et 7 – Capital social des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

Article 6 – Apports

1 – LES APPORTS D'ORIGINE :

Apports indivis de Messieurs ROUSSEAU François, Joseph et Gérard :		(en francs)
IMMOBILISATIONS :		280 067,00
Installations d'élevage	102 453,00	
Matériel	39 474,00	
Aménagements	11 779,00	
Parts sociales	3 461,00	
Vaches	122 900,00	
STOCKS		369 706,00
Approvisionnements	14 426,00	
Animaux	305 595,00	
Végétaux	40 680,00	
Avances aux cultures	9 005,00	
COMPTES DE TIERS		10 160,00
Clients	3 523,00	
TVA	6 637,00	
BANQUE		28 320,00
TOTAL APPORT BRUT		688 253,00
A DEDUIRE		
Emprunts	273 615,00	
Subventions et dettes	37 437,00	
Dettes associés	1 201,00	
TOTAL PASSIF A DEDUIRE		312 253,00
TOTAL APPORT NET EN CAPITAL		376 000,00

Soit respectivement pour chacun des associés un apport net donnant droit à l'attribution de parts :

M. ROUSSEAU François	194 000,00	(n° 1 à 194)
M. ROUSSEAU Joseph	91 000,00	(n° 195 à 285)
M. ROUSSEAU Gérard	91 000,00	(n° 286 à 376)

2 – Assemblée Générale Extraordinaire du 15 janvier 2007

Conversion du capital social en Euros

- Lors de la conversion en euros, le capital social de 376 000,00 Francs est devenu d'un montant de 57 320,83 €.
- Les associés ont décidé d'augmenter le capital social de 2 679,17 €, par prélèvements sur leurs

comptes courants d'associés, afin de le porter à 60 000,00 € au 31/12/2006.

- Les associés ont alors fixé le capital social à 60 000,00 € divisé en 600 parts sociales de 100,00 € de valeur nominale et ils ont redéfini la répartition entre eux, soit :
- M. ROUSSEAU Joseph : 150 parts de 100,00 € numérotées de 1 à 150
 - Mme DRAPEAU Marie-Annick : 150 parts de 100,00 € numérotées de 151 à 300
 - M. ROUSSEAU Gérard : 150 parts de 100,00 € numérotées de 301 à 450
 - Mme SIMONNEAU Brigitte : 150 parts de 100,00 € numérotées de 451 à 600

Augmentation du capital social

- Les associés ont décidé d'augmenter le capital social de 160 000,00 €, par prélèvements sur leurs comptes courants d'associés, afin de le porter à 220 000,00 € au 31/12/2006.
- Les associés ont alors fixé le capital social à 220 000,00 € divisé en 2200 parts sociales de 100,00 € de valeur nominale et ils ont redéfini la répartition entre eux, soit :
- M. ROUSSEAU Joseph : 550 parts de 100,00 € numérotées de 1 à 550
 - Mme DRAPEAU Marie-Annick : 550 parts de 100,00 € numérotées de 551 à 1100
 - M. ROUSSEAU Gérard : 550 parts de 100,00 € numérotées de 1101 à 1650
 - Mme SIMONNEAU Brigitte : 550 parts de 100,00 € numérotées de 1651 à 2200

3 - Fusion absorption au 1^{er} janvier 2010, traité de fusion du 29 janvier 2010

APPORTS à l'occasion de la fusion

Conformément au traité de fusion signé devant Maître FOURAGE, notaire à MORTAGNE SUR SEVRE (Vendée), les associés ont décidé la fusion absorption du GAEC « LE CHAPON » par le GAEC « LA TIDOIRE » avec effet au 1^{er} janvier 2010. En conséquence, ils ont accepté la transmission de l'intégralité de l'actif et du passif de la société absorbée. Le détail de ces apports nets est annexé au traité de fusion. Ces apports, énumérés succinctement, comprennent :

IMMEUBLES :	(en euros)
Sol supportant les bâtiments agricoles situé à « La Boisdrotière » et à « Le Cou Chapon » - 85590 TREIZE VENTS	12 826,00
Diverses parcelles : pour 8ha 55a 14ca	
Un ensemble de bâtiments agricoles	420 000,00
Sous total Immeubles	432 826,00
Passif dont la transmission est prévue :	
Emprunts long et moyen terme (pour une partie du solde)	156 977,20
Soit TOTAL PASSIF	156 977,20
SOIT UN APPORT NET de biens immobiliers	275 848,80

Donnant droit, par application du rapport d'échange, à l'attribution de 2040 parts sociales

BIENS MOBILIERS ET NUMERAIRE :

Autres immobilisations incorporelles	162,23
Installations techniques	700,00
Matériel et outillage	167 810,66
Matériel de bureau	500,00
Parts sociales divers organismes	24 400,00
Animaux	489 854,00

Autres stocks	92 600,00
Créances et disponible	30 000,00
Soit TOTAL ACTIF	806 026,89

Passif dont la transmission est prévue :

Emprunts long et moyen terme (pour partie reste du solde)	3 848,08
Comptes d'associés (après augmentation)	501 562,12
Dettes diverses	30 000,00
Soit TOTAL PASSIF	535 410,20

SOIT UN APPORT NET de biens mobiliers **270 616,69**

Donnant droit, par application du rapport d'échange, à l'attribution de 2001 parts sociales

En rémunération des apports nets ci-dessus, la société absorbante GAEC « LA TIDOIRE » a créé 4041 parts sociales numérotées de 1348 à 5388.

Ces 4041 parts nouvelles ont été attribuées aux associés du GAEC « LE CHAPON » au prorata de leurs droits dans le capital social, soit :

- M. TRICOT Guy : 1347 parts (n° 1348 à 2694)
- M. TRICOT Jean-François : 1347 parts (n° 2695 à 4041)
- M. DUBIN Frédéric : 1347 parts (n° 4042 à 5388)

En conséquence de quoi le capital social a été fixé à : 5 388 parts de 100 EUROS, soit : 538 800,00 EUROS.

4 - Assemblée Générale Extraordinaire du 10 octobre 2017

Réduction du capital social de 300,00 euros au 1^{er} octobre 2017.

- M. Sylvain ROUSSEAU, M. Jean-François TRICOT et M. Frédéric DUBIN ont cédé chacun une part sociale, (numérotées 1078, 3772 et 4311), à la société GAEC « LIMOVENTS».
- Les associés ont décidé de réduire le capital social de 300,00 Euros par annulation de 3 parts sociales rachetées précédemment. le capital social a été fixé à : 5 385 parts de CENT euros, soit : 538 500,00 €.

5 - Assemblée Générale Extraordinaire du 13 avril 2019

Réduction du capital social de 288 500,00 € au 13 avril 2019.

- M. Sylvain ROUSSEAU, M. Guy TRICOT, M. Jean-François TRICOT, M. Frédéric DUBIN et M. Thomas SIMONNEAU ont cédé chacun 577 parts sociales, (numérotées 501 à 1077, 1618 à 2194, 3195 à 3771, 4312 à 4888, 1579 à 1617 et 3773 à 4310), à la société GAEC « LIMOVENTS».

Les associés ont décidé de réduire le capital social de 288 500,00 Euros par annulation de 2 885 parts sociales rachetées précédemment.

Le capital social est alors fixé à : 2 500 parts de CENT Euros, soit : 250 000,00 €.

6 - Assemblée Générale Extraordinaire du 29 décembre 2021

Augmentation du capital social de 25 000,00 € au 1^{er} janvier 2022.

Les associés ont décidé et approuvé l'augmentation du capital social de 25 000,00 € effectuée par l'apport de numéraire de M. Paul TRICOT lui donnant droit à l'attribution de 250 actions nouvelles (n° 5389 à 5638) ;

En conséquence de quoi le capital social est désormais fixé à : 2 750 parts de CENT Euros, soit : 275 000,00 €.

La société a la propriété des biens meubles et immeubles qui lui ont été apportés et en a pris possession dès la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Elle supporte, le cas échéant, depuis ce jour, la charge du remboursement du passif ci-dessus mentionné, grevant les apports.

Les apports en numéraire ont été versés au plus tard le jour de la signature des statuts, au compte bancaire ouvert au nom du groupement, pour le quart au moins de leur montant. Le solde a été appelé au fur et à mesure des besoins de la société, et au plus tard dans le délai de six mois à dater

de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

7 - Assemblée Générale Extraordinaire du 22 mai 2025

Augmentation du capital social de 50 000,00 € au 1^{er} avril 2025.

Les associés ont décidé et approuvé l'augmentation du capital social de 50 000,00 € effectuée par l'apport de numéraire de M. Rémi POUPIN lui donnant droit à l'attribution de 500 actions nouvelles.

En conséquence de quoi le capital social est désormais fixé à : 3 250 parts de CENT Euros, soit : 325 000,00 €.

La société a la propriété des biens meubles et immeubles qui lui ont été apportés et en a pris possession dès la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Elle supporte, le cas échéant, depuis ce jour, la charge du remboursement du passif ci-dessus mentionné, grevant les apports.

Les apports en numéraire ont été versés au plus tard le jour de la signature des statuts, au compte bancaire ouvert au nom du groupement, pour le quart au moins de leur montant. Le solde a été appelé au fur et à mesure des besoins de la société, et au plus tard dans le délai de six mois à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 7 - Capital Social

Le capital est fixe. Le capital social a été fixé, à l'origine, à la somme de 376 000,00 Francs.

Le capital social est fixé à la somme de **325 000,00 € (TROIS CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS)**.

Il est divisé en 3 250 actions de CENT euros (100,00 €) chacune, de même catégorie, libérées et souscrites en totalité par les associés et leurs étant attribuées en proportion de leurs apports.

L'assemblée générale décidé également que l'article 31 – Engagement collectif de détention des titres, n'ayant plus lieu d'être, est supprimé. Par conséquent, les articles 32 – Délais et 33 – Frais deviennent les articles 31 – Délais et 32 – Frais. Le titre 8 est renommé « CONTESTATIONS – DISPOSITIONS DIVERSES ».

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

5^{ème} RÉOLUTION : POUVOIR POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra d'effectuer.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

LES ASSOCIES,

M. Frédéric DUBIN

M. Guy TRICOT

M. Jean-François TRICOT

M. Sylvain ROUSSEAU

M. Thomas SIMONNEAU

M. Paul TRICOT

M. Rémi POUPIN

« Bon pour souscription de 500 actions »

« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »